

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4311/2018

ATAS/90/2019

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 7 février 2019**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à, GENÈVE

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, DCS –  
SPC, sis route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Diane BROTO et Christine LUZZATTO , Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition rendue le 7 novembre 2018 par le Service des prestations complémentaires, rejetant la demande de remise formulée par Madame A\_\_\_\_\_ ;

Vu le recours interjeté par cette dernière en date du 7 décembre 2018 ;

Vu la réponse de l'intimé du 10 janvier 2019;

Vu l'audience du 7 février 2019, à laquelle la recourante a été représentée par sa fille ;

Attendu qu'à l'issue de cette audience, la représentante de l'intéressée a indiqué retirer le recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le